

À l'attention des candidats au concours externe d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2027

Spécialité BIBLIOTHÈQUE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le **concours externe** est un concours sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique (articles R325-10 à R325-34), correspondant à l'une des spécialités du concours (musée, bibliothèque, archives, documentation). Les autres diplômes ne seront pas acceptés de droit et devront faire l'objet d'une demande d'équivalence auprès du CNFPT.

La correspondance entre le ou les diplômes détenus et l'une des quatre spécialités sera effectuée par le CDG37 au regard du contenu des enseignements. Cette correspondance ne doit pas automatiquement être établie avec la spécialité bibliothèque prise en charge par le CDG37 mais avec l'une des 4 spécialités susmentionnées. Si cette correspondance n'est pas établie lors de l'instruction du dossier, le service concours en informera le candidat par courrier via son espace sécurisé, à charge pour ce dernier de saisir au plus vite la commission d'équivalence de diplôme du CNFPT.

DÉROGATION DE DIPLÔME

Les candidats non titulaires du diplôme requis peuvent bénéficier d'une dérogation de diplôme dans les 3 cas suivants :

- Être parent d'au moins 3 enfants (fournir la copie intégrale du livret de famille) ;
- Figurer sur la liste annuelle des sportifs de haut-niveau, arbitres et juges, établie par arrêté ministériel de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel) ;
- Bénéficier d'une décision favorable de la **commission d'équivalence de diplôme (CED)** placée auprès du CNFPT (transmettre cette décision). La saisine de la CED s'adresse aux titulaires d'un autre diplôme que celui requis, ou d'un diplôme étranger, ou aux candidats pouvant justifier de 2 ou 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec les missions du cadre d'emplois.

FOCUS SUR LA SAISINE DE LA CED

Préambule

Toute demande d'équivalence est indépendante de l'inscription au concours : il s'agit de 2 démarches différentes qui, toutes deux, doivent être menées distinctement par le candidat.

Une décision favorable de la CED ne vaut pas obtention du diplôme, elle permet simplement au candidat de se présenter au concours sans le diplôme requis.

Les candidats demandeurs doivent saisir la CED le plus rapidement possible (délai d'instruction : 3 mois minimum). Il est en effet impératif de pouvoir présenter la décision favorable au plus tard le jour de l'épreuve, à savoir le 20 mai 2027. À défaut, le candidat ne sera pas admis à concourir.

Modalités de saisine de la CED

1. En ligne, en cliquant sur ce lien : [dossier de saisine en ligne](#)

Durée moyenne de traitement d'un dossier :

- environ 3 mois dès lors que le dossier est complet
- jusqu'à 5 mois pour les diplômes obtenus hors de France.

2. Par voie postale, dossier téléchargeable depuis ce lien : [Dossier de saisine – version papier](#)

Délai de traitement plus long.

À renvoyer à l'adresse postale du secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT, 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 Paris cedex 12

LISTE DES DIPLÔMES NÉCESSITANT UNE SAISINE DE LA CED

ATTENTION : cette liste est mentionnée à titre indicatif et n'est en aucun cas exhaustive.

- Tous les baccalauréats d'enseignement général, **hormis le baccalauréat série L, spécialité « histoire des arts »**
- Les baccalauréats technologiques séries STG, STMG, STI, STL, ST2S, STAV...
- Les baccalauréats techniques de la musique et de la danse (TMD)
- Le baccalauréat technologique hôtellerie
- Tous les diplômes de l'enseignement professionnel sans rapport avec l'une des 4 spécialités du concours (exemples : bac pro alimentation, comptabilité, commerce, génie civil, horticulture, industrie, mécanique, secrétariat, vente...)